Publié par le TNPF le 11/12/2019 - Edité le 11/11/2026

Travaux de Normalisation des Pneumatiques pour la France

Fiche synthèse recreusage des pneus

Référence des textes réglementaires

Arrêté français du 18/07/2019, article 4.

Catégorie de pneus concernés

Pneus Tourisme (y compris 4X4), Camionnette et Poids Lourd, y compris caravanes, camping-cars, remorques,…

Périmètre géographique

France.

Principales dispositions

Le recreusage de la bande de roulement au-delà de la profondeur des rainures d'origine n'est autorisé que sur les pneumatiques des véhicules de poids supérieur à 3,5 tonnes, sous réserve que le symbole "  " ou l'indication " regroovable " soit porté(e) sur les flancs du pneumatique et que le recreusage soit effectué par des professionnels suivant les règles de l'art.

Remarques

Consulter la recommandation de la profession :
https://www.tnpf.fr/poids_lourds/retaillage-et-recreusage/